

Règlement Intérieur modifié par AG du 19 février 2009

Article 1

Les adhérents de l'association Libre En Poche acceptent implicitement l'inscription à la liste de diffusion associative. Toutefois, un adhérent ne désirant pas adhérer à cette liste peut à tout moment s'en désabonner ou faire une demande en ce sens auprès du président de l'association. Aucune ré adhésion à cette liste ne sera réalisée sans la demande de l'adhérent.

Les anciens adhérents ne souhaitant pas reconduire leur adhésion verront leur abonnement à la liste de diffusion annulé automatiquement.

Article 2

Les adhérents de l'association acceptent implicitement la diffusion de photos prises dans le cadre des activités de l'association, que ces activités aient un caractère exceptionnel ou non.

Tout adhérent qui ne souhaite pas que des photos sur lesquelles il se trouve soient diffusées pourra en faire la demande écrite à l'association.

Article 3

Le choix des signataires auprès de la banque est indiqué dans l'article 17 des statuts de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2005 a désigné le Crédit Lyonnais comme banque pour l'association.

La signature sur le chéquier s'effectue de manière individuelle. Une double signature du président et du trésorier n'est pas nécessaire.

Article 4

Les membres du bureau de l'association, à savoir le président, le trésorier, le secrétaire et leurs adjoints éventuels sont dispensés de payer leur cotisation annuelle à l'association durant leur mandat. Ils peuvent néanmoins payer une cotisation s'ils le désirent.

Article 5

Le siège social, situé au domicile du président à pour adresse postale :

François Lecluse, ZaurusFr / Libre En Poche, rue de Bologne, 38 510 Arandon

Date et signatures

Le présent règlement intérieur a été établi à Arandon le 20 février 2009, en accord avec les décisions prises par l'assemblée générale du 19 février 2009.

Mme Karine Lecluse Secrétaire de l'association	M. François Lecluse Président de l'association